Informations de base

2025/0395(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Suspension de l'application des règles relatives à la responsabilité élargie des producteurs en matière de piles et d'emballages usagés (Omnibus VIII sur la législation environnementale) **Subject** 3.70 Politique de l'environnement 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 3.70.20 Développement durable	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	TER LAAK Ingeborg (EPP)	11/03/2026
	Rapporteur(e) fictif/fictive BURKHARDT Delara (S&D) FRIGOUT Anne-Sophie (PfE) FIOCCHI Pietro (ECR) VASCONCELOS Ana (Renew) PAULUS Jutta (Greens/EFA) FOURREAU Emma (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Environnement	ROSWALL Jessika
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0982	Résumé
09/02/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/10/2026	Vote en commission,1ère lecture		
09/10/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0266/2026	
19/10/2026	Débat en plénière		
20/10/2026	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0345/2026	Résumé
20/10/2026	Résultat du vote au parlement		
20/10/2026	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0395(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 294-p7-ac
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	ENVI/10/04759

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE788.916	22/05/2026	

Amendements déposés en commission		PE790.771	01/07/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0266/2026	09/10/2026	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T10-0345/2026	20/10/2026	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0982	10/12/2025	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0982	01/04/2026	
Avis motivé	FR_SENATE	PE786.854	08/04/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3982/2025	18/03/2026	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0953/2026	07/05/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
TER LAAK Ingeborg	Rapporteur(e)	ENVI	14/10/2026	EXPRA EUROPE ASBL
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	13/10/2026	IHK NRW - Die Industrie- und Handelskammern in Nordrhein-Westfalen e. V. Landesvereinigung der Unternehmensverbände Nordrhein-Westfalen e. V. VDMA e.V. Westdeutscher Handwerkskammertag e.V.

PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	13/10/2026	Deutsche Industrie- und Handelskammer EWS „Die Schuhfabrik“ e. K. mäder pressen GmbH Dierig Holding AG
TER LAAK Ingeborg	Rapporteur(e)	ENVI	30/09/2026	European Entrepreneurs CEA-PME
MARAN Pierfrancesco	Président(e) de commission	ENVI	25/09/2026	EssilorLuxottica
VASCONCELOS Ana	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	21/09/2026	European Entrepreneurs CEA-PME
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	18/09/2026	BASF SE Deutsche Industrie- und Handelskammer
VASCONCELOS Ana	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	08/09/2026	AIM - European Brands Association
TER LAAK Ingeborg	Rapporteur(e)	ENVI	03/09/2026	Faerch A/S
TER LAAK Ingeborg	Rapporteur(e)	ENVI	01/09/2026	SMEunited aisbl
VASCONCELOS Ana	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	24/06/2026	AmCham EU
PAULUS Jutta	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	10/06/2026	APPLiA (Home Appliance Europe) Amazon Europe Core SARL BDE Bundesverband der Deutschen Entsorgungs-, Wasser- und Kreislaufwirtschaft e. V. Computer and Communications Industry Association EXPRA EUROPE ASBL European Branded Clothing Association European Environmental Bureau European Recycling Platform SAS FEAD FEICA - Association of the European Adhesive & Sealant Industry LightingEurope MUST & Partners Policy Hub - Circularity for Apparel and Footwear Reuse and Recycling European Union Social Enterprises The European Organisation for Packaging and the Environment Blätter Verlagsgesellschaft
FIOCCHI Pietro	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	05/05/2026	Utilitalia, Imprese Acqua Ambiente Energia
FIOCCHI Pietro	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	05/05/2026	European Recycling Platform SAS
FIOCCHI Pietro	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/04/2026	Meta Platforms Ireland Limited and its various subsidiaries
FIOCCHI Pietro	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/04/2026	FuelsEurope
TER LAAK Ingeborg	Rapporteur(e)	ENVI	22/04/2026	SMEunited aisbl
FIOCCHI Pietro	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	15/04/2026	Steel for Packaging Europe
TER LAAK Ingeborg	Rapporteur(e)	ENVI	14/04/2026	The LEGO Group
TER LAAK Ingeborg	Rapporteur(e)	ENVI	13/04/2026	EUCOBAT
VASCONCELOS Ana	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	10/04/2026	Alstom

TER LAAK Ingeborg	Rapporteur(e)	ENVI	09/04/2026	The European Organisation for Packaging and the Environment
TER LAAK Ingeborg	Rapporteur(e)	ENVI	09/04/2026	YARA BELGIUM S.A.
TER LAAK Ingeborg	Rapporteur(e)	ENVI	08/04/2026	Alstom
VASCONCELOS Ana	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	31/03/2026	EUCOBAT
VASCONCELOS Ana	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	25/03/2026	CONAI
VASCONCELOS Ana	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	16/03/2026	Orgalim – Europe's Technology Industries

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
OZDOBA Jacek	04/11/2026	McDonald's Global Franchising Limited
LUENA César	14/09/2026	Seda International Packaging Group
LUENA César	14/09/2026	MERCADONA SA
NERUDOVÁ Danuše	07/09/2026	Serving Europe
MORETTI Alessandra	24/07/2026	EssilorLuxottica
PEREIRA Lídia	24/06/2026	EssilorLuxottica Meta Platforms Ireland Limited and its various subsidiaries
TOSI Flavio	24/06/2026	META
HADJIPANTELA Michalis	28/04/2026	Consumer-Portion Packaging Innovation Coalition
LUENA César	23/02/2026	eBay EU liaison office

Suspension de l'application des règles relatives à la responsabilité élargie des producteurs en matière de piles et d'emballages usagés (Omnibus VIII sur la législation environnementale)

2025/0395(COD) - 20/10/2026 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 616 voix pour, 9 contre et 39 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil suspendant l'application des règles relatives à la désignation d'un mandataire chargé de la responsabilité élargie des producteurs en ce qui concerne les batteries et les déchets de batteries ainsi que les emballages et les déchets d'emballages (Omnibus VIII sur la législation environnementale).

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

La proposition vise à **suspendre jusqu'au 1er janvier 2035**:

- la disposition du règlement (UE) 2023/1542 qui rend obligatoire la désignation d'un mandataire chargé de la responsabilité élargie des producteurs pour les producteurs établis dans l'Union et qui vendent dans un autre État membre, directement aux utilisateurs finaux, des batteries en recourant à une technique de contrats à distance;

- la disposition du règlement (UE) 2025/40 en vertu de laquelle les producteurs établis dans l'Union qui mettent pour la première fois à disposition sur le territoire d'un autre État membre, directement aux utilisateurs finaux, des emballages ou des produits emballés ont l'obligation de désigner un mandataire aux fins de la responsabilité élargie des producteurs.

Les principaux amendements adoptés en plénière:

- soutiennent une suspension plus ciblée qui ne s'appliquerait qu'aux **petites et microentreprises** établies dans l'Union et jusqu'en 2035, ou jusqu'à l'adoption d'un acte législatif plus complet sur l'économie circulaire;

- maintiennent le cadre réglementaire actuel en ce qui concerne la **désignation de mandataires pour les producteurs de pays tiers** et suppriment la possibilité pour les États membres de recourir à d'autres mécanismes d'exécution, garantissant ainsi un cadre d'exécution clair et uniforme dans l'ensemble de l'Union, comme le prévoyaient les directives respectives;

- précisent que la suspension introduite devrait être limitée à l'exigence administrative concernant la désignation d'un mandataire et **ne devrait pas avoir d'incidence sur toute autre obligation des producteurs** en ce qui concerne la responsabilité élargie des producteurs ou les objectifs environnementaux établis en vertu de la législation de l'Union;

- précisent que les mesures de simplification introduites devraient être **temporaires, dans l'attente de l'entrée en application de la future réforme globale** pour le système de responsabilité élargie des producteurs, et ne devrait pas entraîner de réduction de la traçabilité, de la capacité d'exécution ou du respect de la responsabilité élargie des producteurs. Partant, la directive devrait cesser de s'appliquer une fois que cette réforme horizontale plus large des mandataires sera applicable, afin de garantir la cohérence juridique.

Réforme globale pour le système de responsabilité élargie des producteurs

La réforme menée par la Commission devrait introduire des définitions harmonisées, des **exigences minimales communes** pour les régimes de responsabilité élargie des producteurs, des structures de redevances harmonisées, des formats normalisés de déclaration et de données, ainsi qu'un guichet unique numérique à l'échelle de l'Union pour l'enregistrement et la conformité des producteurs. En outre, elle devrait renforcer la **surveillance** à l'échelle de l'Union, ainsi que le contrôle de l'application, y compris par l'évaluation d'autres mécanismes de conformité, de traçabilité et de contrôle de l'application.

Dans l'attente de l'entrée en application de l'acte législatif sur l'économie circulaire, les États membres devraient **faciliter l'échange d'informations** concernant les enregistrements des producteurs, le statut de conformité et les mesures d'exécution. En outre, l'Union devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise au point de **systèmes numériques interopérables** et l'établissement d'exigences communes de déclaration permettant aux producteurs de remplir leurs obligations administratives dans l'ensemble de l'Union en suivant des procédures simplifiées et harmonisées.

Suspension de l'application des règles relatives à la responsabilité élargie des producteurs en matière de piles et d'emballages usagés (Omnibus VIII sur la législation environnementale)

2025/0395(COD) - 10/12/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : suspendre l'application des règles relatives à la désignation d'un mandataire chargé de la responsabilité élargie des producteurs en ce qui concerne les batteries et les déchets de batteries ainsi que les emballages et les déchets d'emballages.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : dans sa communication concernant une stratégie pour le marché unique, la Commission a identifié comme un obstacle au marché intérieur le fait que les entreprises sont confrontées à des réglementations nationales incohérentes, ce qui complique leurs ventes, le développement de leurs activités ou la fourniture de leurs biens et services à l'étranger. Dans la communication, elle relève que certaines caractéristiques des régimes de responsabilité élargie des producteurs (REP) sont devenues l'un des obstacles les plus fréquemment signalés par les entreprises exerçant des activités transfrontières dans l'Union.

Si les régimes de responsabilité élargie des producteurs s'appuient sur la législation de l'Union, le manque d'uniformité des principes et des exigences a entraîné une grande diversité dans les régimes mis en place dans les États membres, avec, à la clé, une complexité réglementaire et une charge administrative élevées pour les entreprises.

Du fait de ce **manque d'harmonisation des règles**, en particulier en ce qui concerne la désignation d'un mandataire pour la responsabilité élargie des producteurs en vertu de la législation sectorielle, le respect des obligations correspondantes peut entraîner une charge administrative inutile pour les producteurs qui exercent des activités dans plusieurs États membres où ils ne sont pas établis.

Le cadre juridique actuellement fragmenté pour différents produits et la charge administrative liée au fait de devoir désigner un mandataire chargé de la responsabilité élargie des producteurs dans jusqu'à 26 États membres entravent la compétitivité des producteurs établis dans l'Union. Il est donc essentiel d'harmoniser efficacement et rapidement les règles en vigueur, en réduisant les charges qu'elles font peser sur ces producteurs.

CONTENU : la présente proposition de directive vise à **réduire la charge administrative** pesant sur les producteurs établis dans un État membre de l'Union qui vendent leurs produits dans d'autres États membres, en raison de la participation de ces producteurs aux **régimes de responsabilité élargie des producteurs** établis dans ces autres États membres en vertu du règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries et du règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages.

Concrètement, la proposition vise à **suspendre jusqu'au 1er janvier 2035**:

- la disposition du règlement (UE) 2023/1542 qui rend obligatoire la désignation d'un mandataire chargé de la responsabilité élargie des producteurs pour les producteurs établis dans l'Union et qui vendent dans un autre État membre, directement aux utilisateurs finaux, des batteries en recourant à une technique de contrats à distance;

- la disposition du règlement (UE) 2025/40 en vertu de laquelle les producteurs établis dans l'Union qui mettent pour la première fois à disposition sur le territoire d'un autre État membre, directement aux utilisateurs finaux, des emballages ou des produits emballés ont l'obligation de désigner un mandataire aux fins de la responsabilité élargie des producteurs.

La proposition offrirait une **marge de manœuvre supplémentaire aux producteurs** établis dans l'Union et vendant des produits dans un autre État membre, en leur permettant de choisir de désigner ou non un mandataire aux fins de la REP. Les dispositions relatives à la désignation de mandataires aux fins de la REP pour les producteurs établis dans des pays tiers devraient rester telles qu'elles figurent actuellement dans la législation sectorielle.